

PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 07 JUILLET 2025

Le lundi 07 Juillet 2025 à 10h00, s'est réuni à Privas, sous la Présidence de M. Patrick COUDENE, le Bureau Syndical de Territoire d'Energies Ardèche.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
ACCASSAT K. (VP)	X			LEYNAUD J. (VP)	X		
BONNET-FERRAND V. (VP)		X		PEYRACHE A.	VISIO		
BOUSCHON M. (VP)		X		REVEL F.	X		
BRESSO D.	X			ROUYEYROL B.	X		
BULINGE JP. (VP)	X			SABATIER R. (VP)		X	
CHAZE M. (VP)		X		SCHERER A. (VP)	VISIO		
COULMONT H.		X		VALLA M. (VP)	X		
HERNANDEZ C.		X					

La réunion a été ouverte par M. Patrick COUDÈNE qui a remercié les membres du Bureau ici présents. Il a également excusé les personnes absentes.

Le Quorum a été atteint avec 9 membres présents.

L'ordre du jour proposé et approuvé par les participants :

1. Situation budgétaire
2. Trésorerie
3. Création d'un poste d'apprenti
4. MOT photovoltaïque sur la commune de ST Sylvestre
5. Attribution marché photovoltaïque grotte Chauvet
6. Subventions CEE
7. Attribution marché AMO pour le marché groupé de maintenance et exploitation génie climatique des installations de chauffage des communes membres
8. Contribution au document cadre définissant les surfaces agricoles et forestières pour photovoltaïque au sol en Ardèche à la demande de la Préfecture
9. Adhésion Territoire d'énergie Ardèche à l'association La CANUT
10. Divers

Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité.

ACTUALITES

- Lancement ce mardi 01 juillet du marché ER
 - pour une durée de cinq ans et d'un montant estimatif de 100 M€.
 - bordereau prérempli

L'élaboration de ce marché demande un travail très important de la part des services concernés. En effet, il comprend, 14 lots géographiques et un lot de marché subséquent pour un montant supérieur à 250 000€ H.T.

Date butoir des réponses au 28 juillet.

- Challenge entreprise - Triathlon des gorges de l'Ardèche

Félicitation car le taux de participation du personnel est de 80% !

- Service EP

Un gros travail de planification est en cours avec les entreprises pour atteindre les objectifs.

- FNCCR

Un changement de présidence est imminent. Il sera essentiel que les enjeux de la ruralité soient clairement présentés à la future présidence afin qu'ils soient pleinement pris en compte dans les orientations à venir.

Plusieurs points de vigilance ont été identifiés concernant les critères liés à la ruralité :

- Différences entre territoires urbains et ruraux : maintenir une distinction entre ces deux types de territoires.
- Fléchage des aides du FACE : Les aides (FACE) constituent un enjeu majeur pour les territoires ruraux.
- Évolution démographique : On observe une concentration croissante de la population autour des pôles urbains.
- Apparition de communes nouvelles : Cette dynamique territoriale modifie les équilibres et nécessite une attention particulière.
- Problématique de la répartition de la maîtrise d'ouvrage entre Enedis et les syndicats, on constate entre 2014 et 2024, environ 600 communes qui sont passées du statut rural à urbain. Si cette tendance se poursuit, l'activité des syndicats pourrait diminuer fortement d'ici vingt ans.
- Calendrier : Un décret important est attendu pour septembre. L'été sera donc une période décisive concernant les intérêts des territoires ruraux.

- L'apprentissage au sein des collectivités :

Il revient aux collectivités de considérer l'apprentissage, car elles ont un rôle à jouer en matière de transmission.

Mais il faut aussi faire savoir ce que nous faisons dans ce secteur, valoriser et faire connaître les actions menées.

- Relation SEM/Territoire d'énergie :

- Des interrogations ont été soulevées par les élus concernant la communication des compétences et des projets
- Par ailleurs, au niveau interne de la SEM, le statut actuel de Président Directeur Général pose la question de la séparation entre les dimensions politique et technique. Il serait envisagé de dissocier ces fonctions en recrutant un Directeur Général.



BUREAU SYNDICAL

PRESENTATION

07/07/2025

SOMMAIRE

1

Trésorerie de Territoire d'énergie Ardèche

2

Présentation des Restes à recouvrer

3

Evolution des paiements 2024/2025

4

Focus chiffres clés fonctionnement

5

Focus chiffres clés investissement

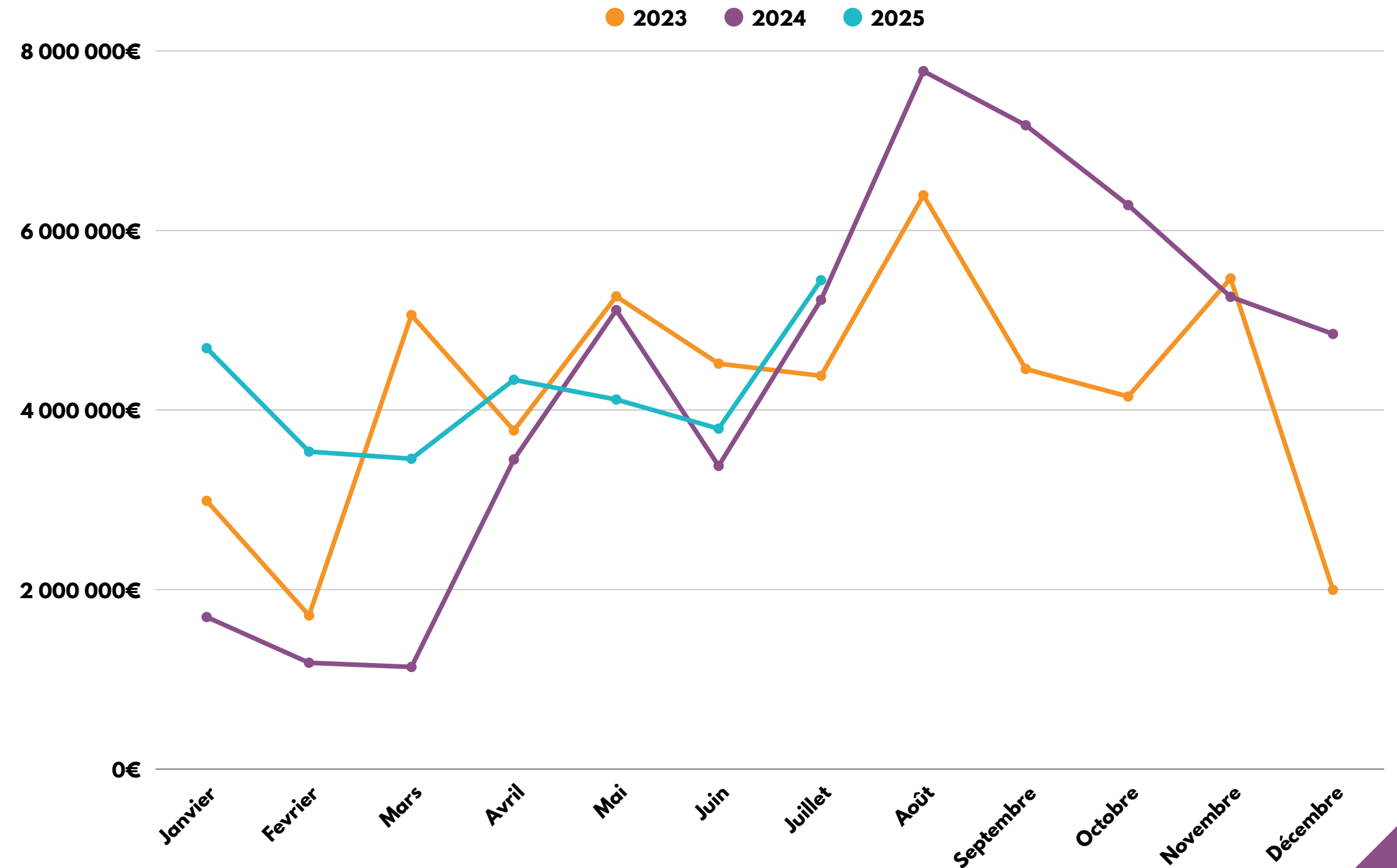
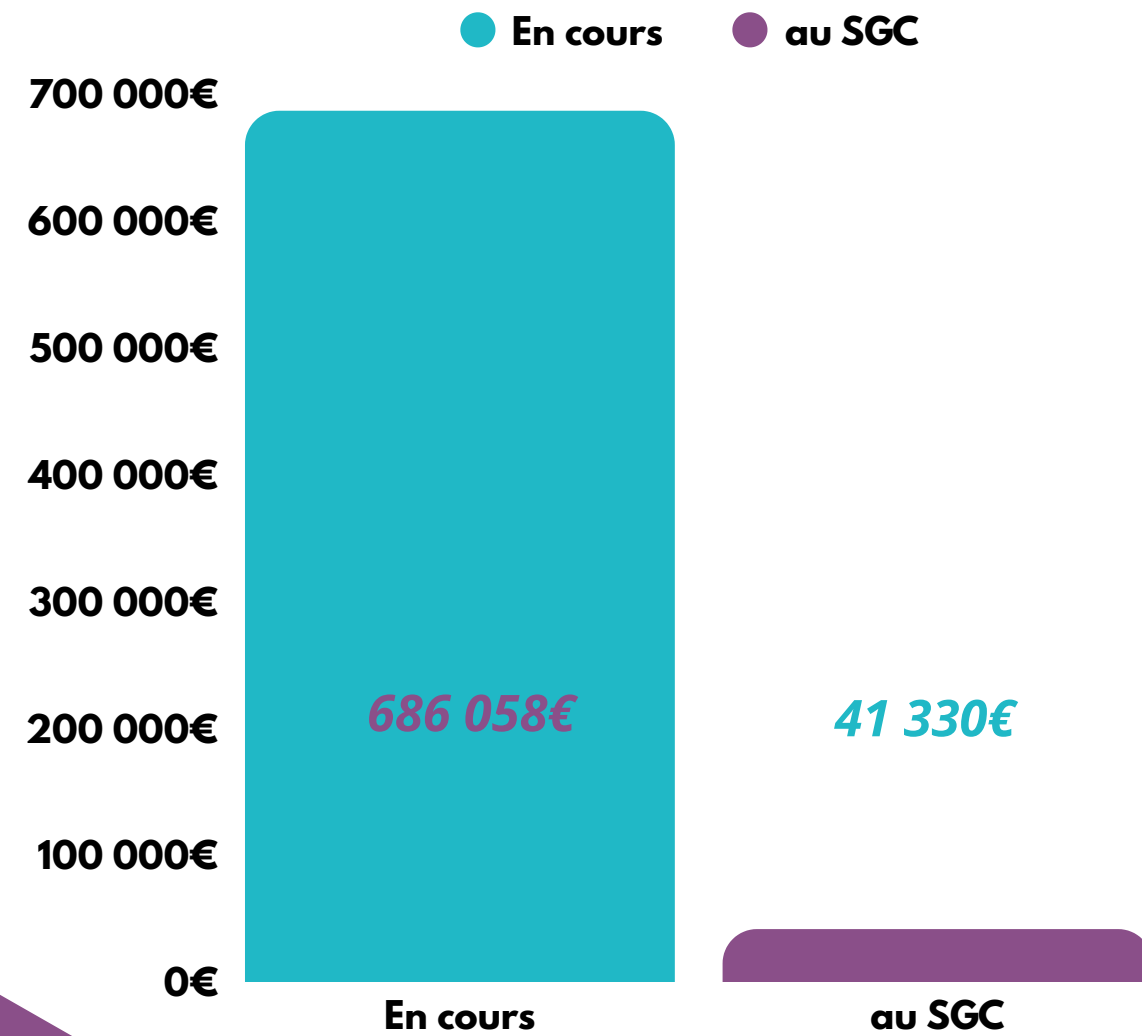
1

Trésorerie

Territoire d'énergie Ardèche

TRÉSORERIE

Points de vigilance factures :



2

Présentation des restes à recouvrer

ÉTAT DES RESTES À RECOUVRER

Points de vigilance:

Travail en cours avec le SGC de Privas sur :

- les rapprochements comptables
- le traitement du compte d'attente

	2022	2023	2024
Titres Émis	39 536 010 €	44 885 031 €	41 233 778 €
RAR	3 159 €	8 328 €	470 660 €
2025			
Titres Émis	RAR 1er trimestre	RAR 2eme trimestre	
20 611 305 €	587 199€	2 264 869€	

3

Evolution des paiements 2024/2025

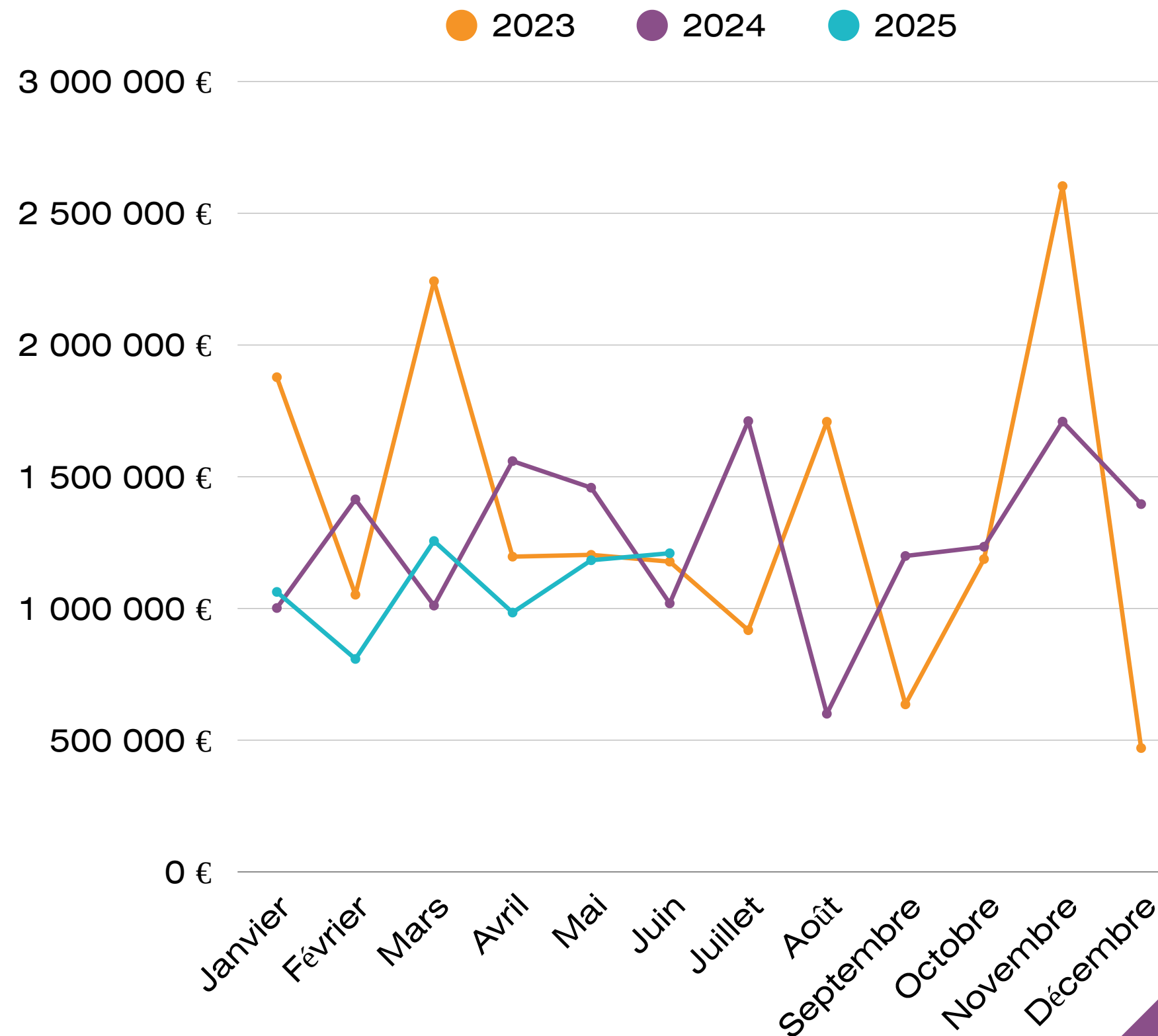
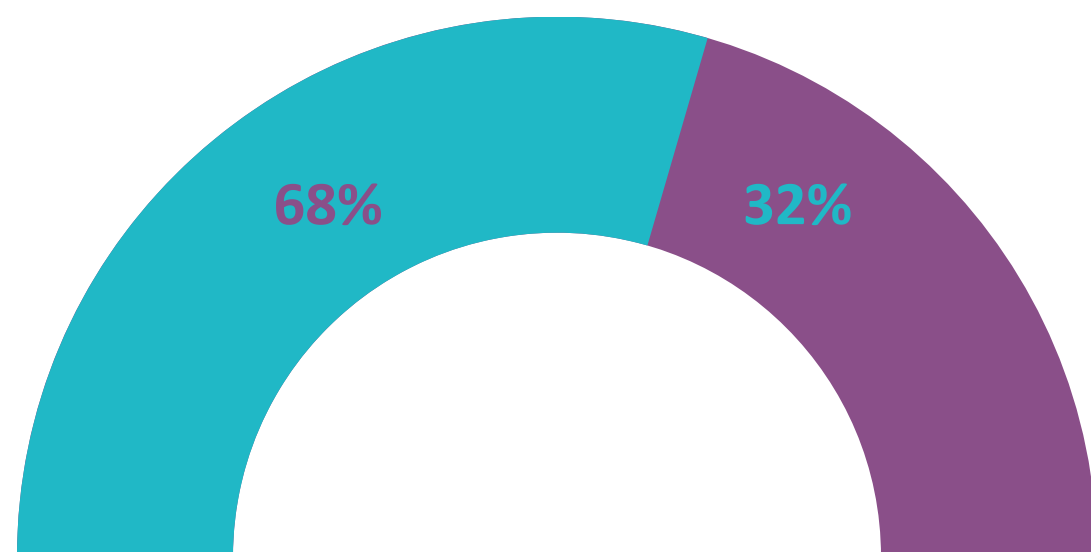
ÉVOLUTION DES PAIEMENTS ER

Points de vigilance :

Répartition des paiements à ce jour :

ER: 6 504 008 €

EP: 3 060 977 €



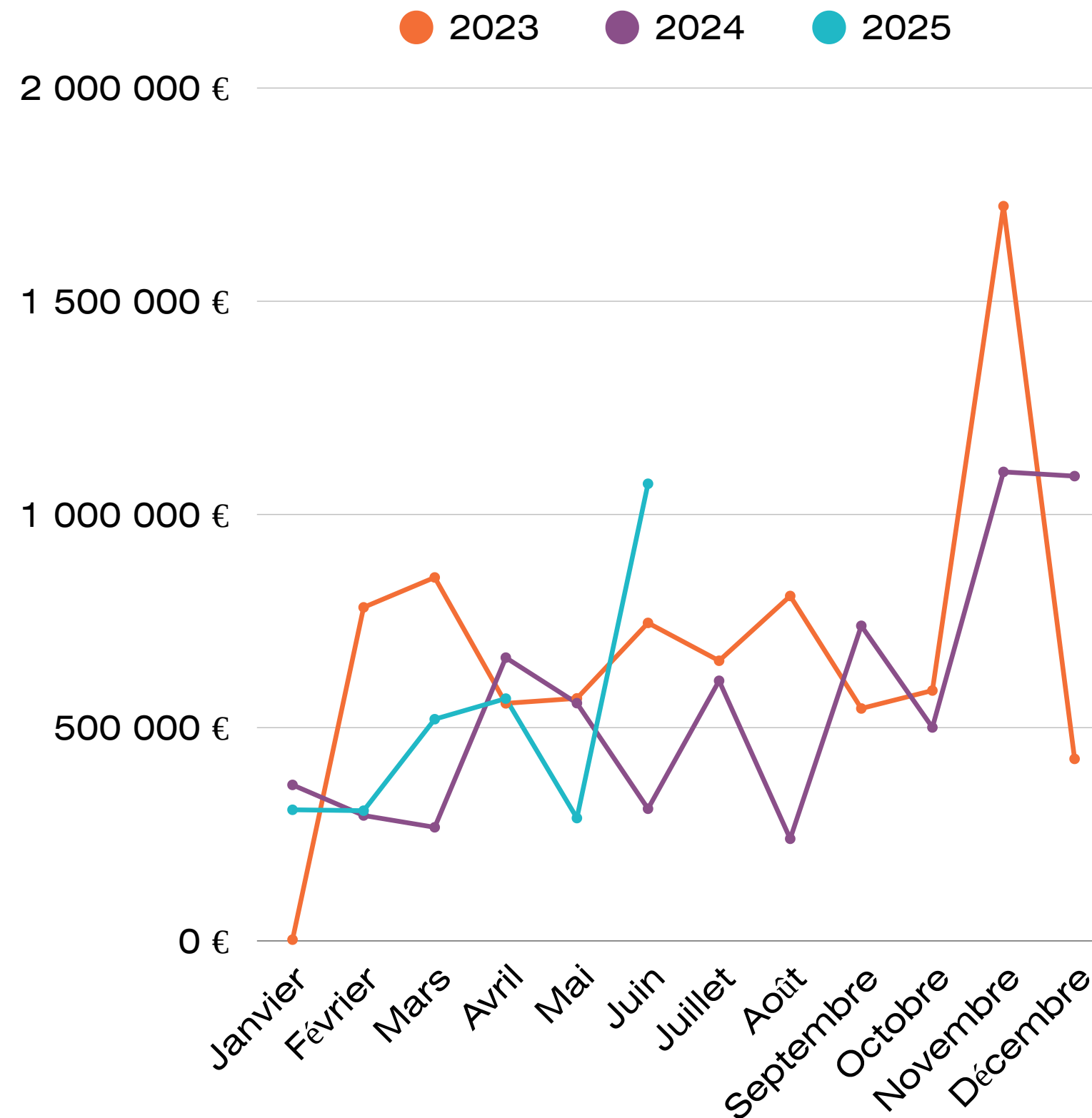
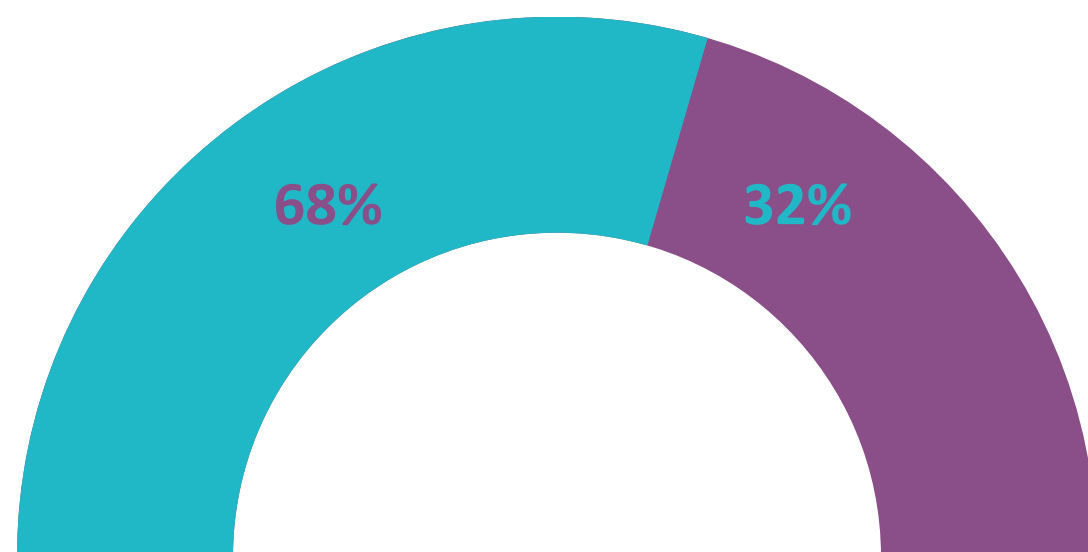
ÉVOLUTION DES PAIEMENTS EP

Points de vigilance :

Répartition des paiements à ce jour :

ER: 6 504 008 €

EP: 3 060 977 €

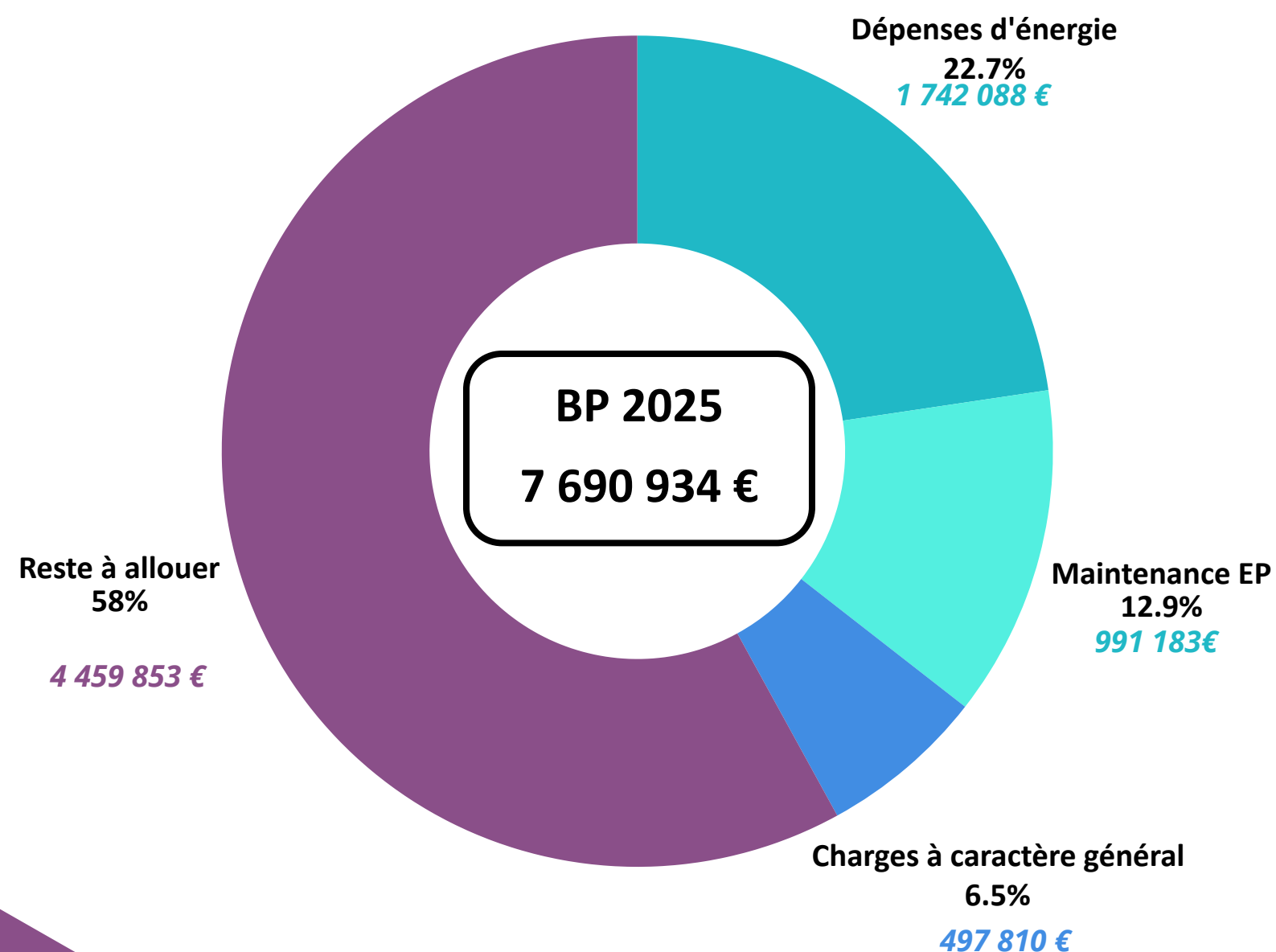


4

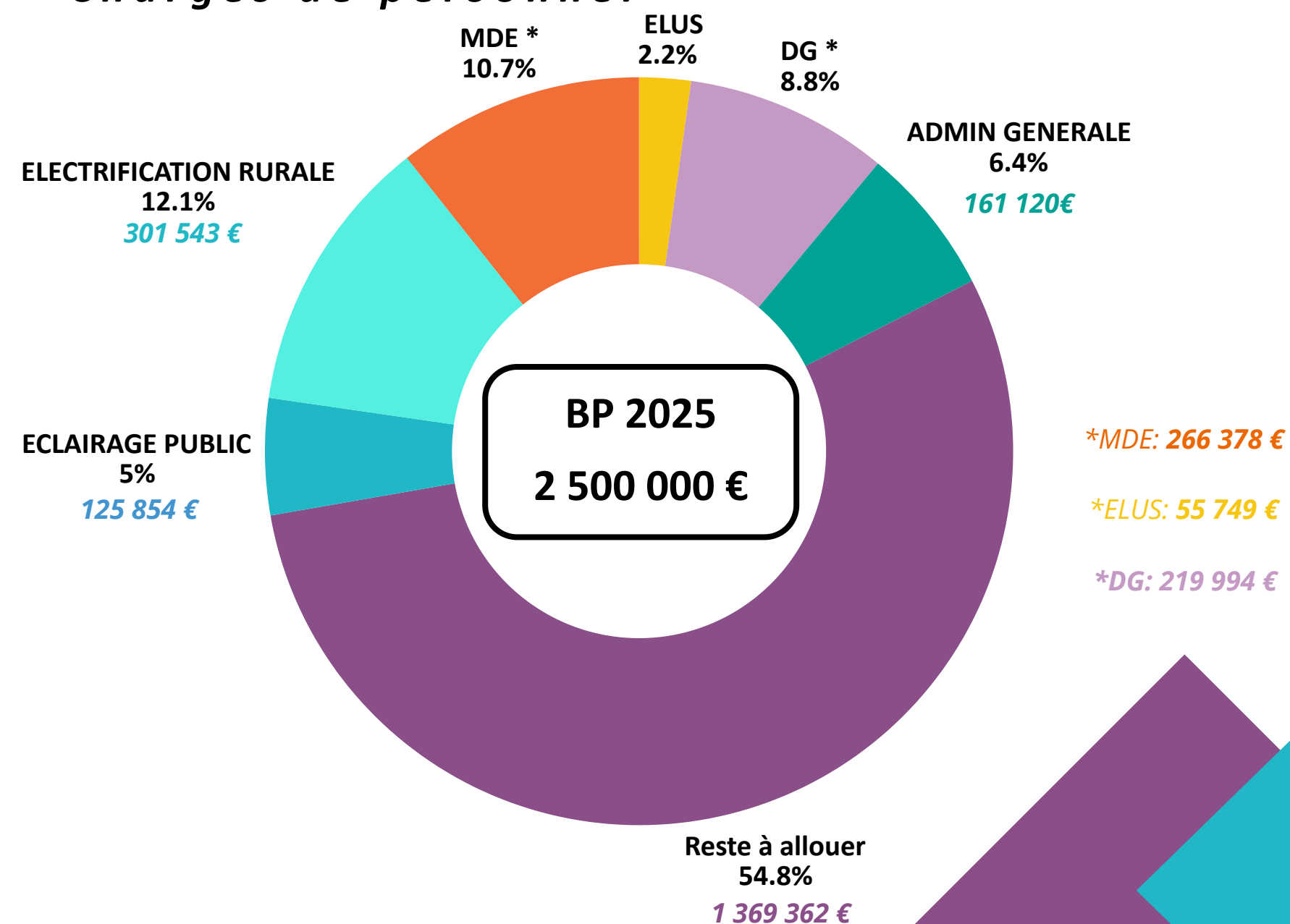
Focus chiffres clés fonctionnement

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

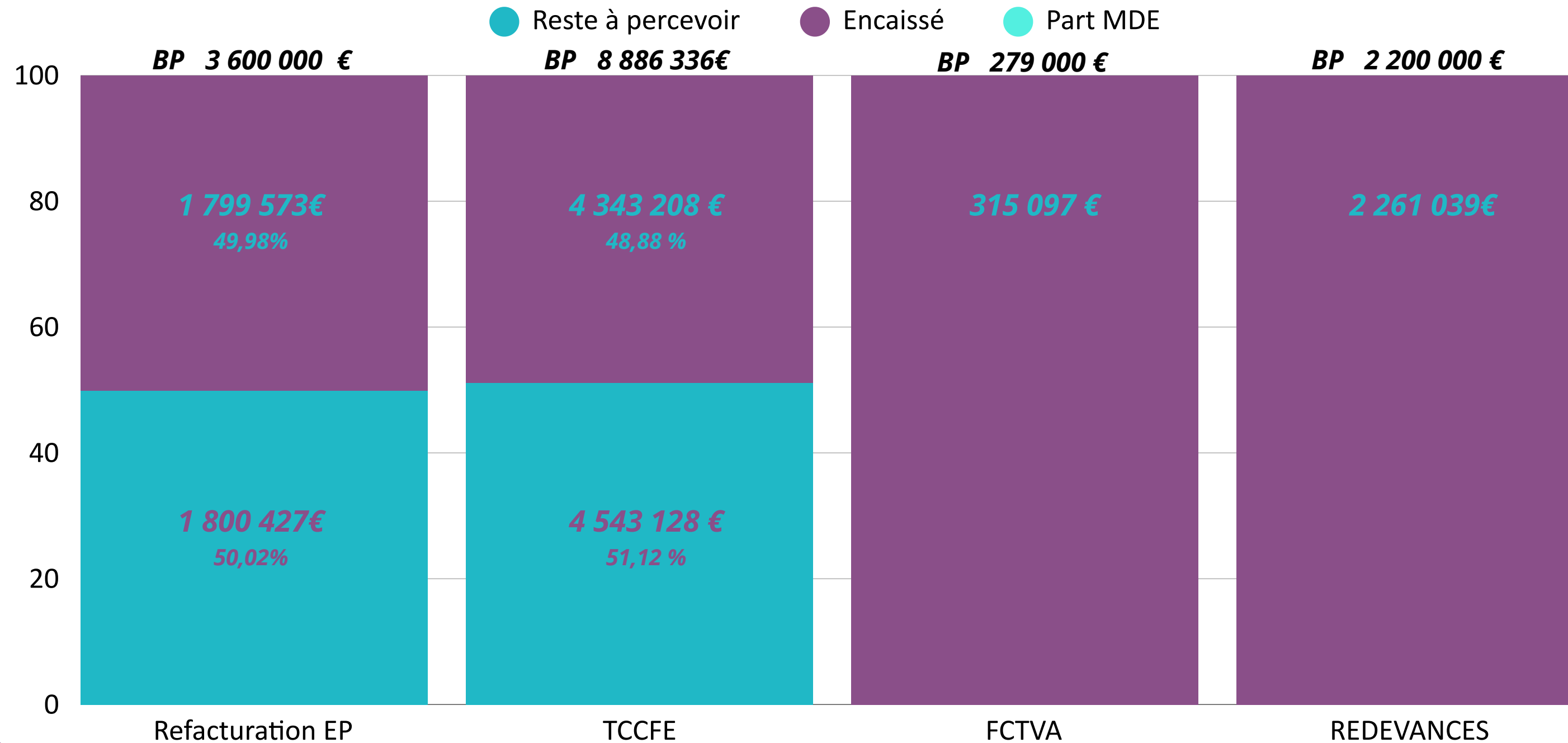
Charges à caractère général



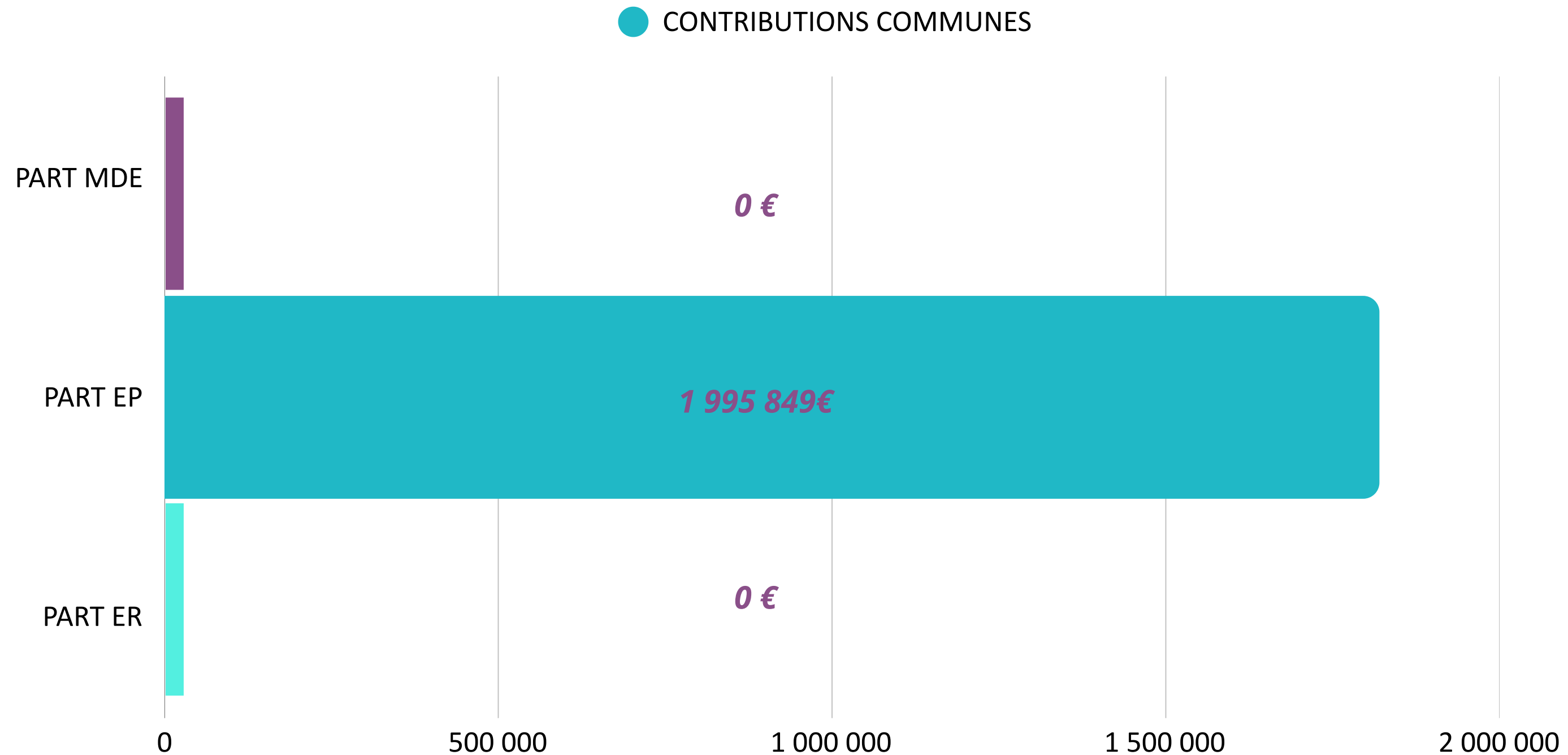
Charges de personnel



RECETTES DE FONCTIONNEMENT



RECETTES DE FONCTIONNEMENT



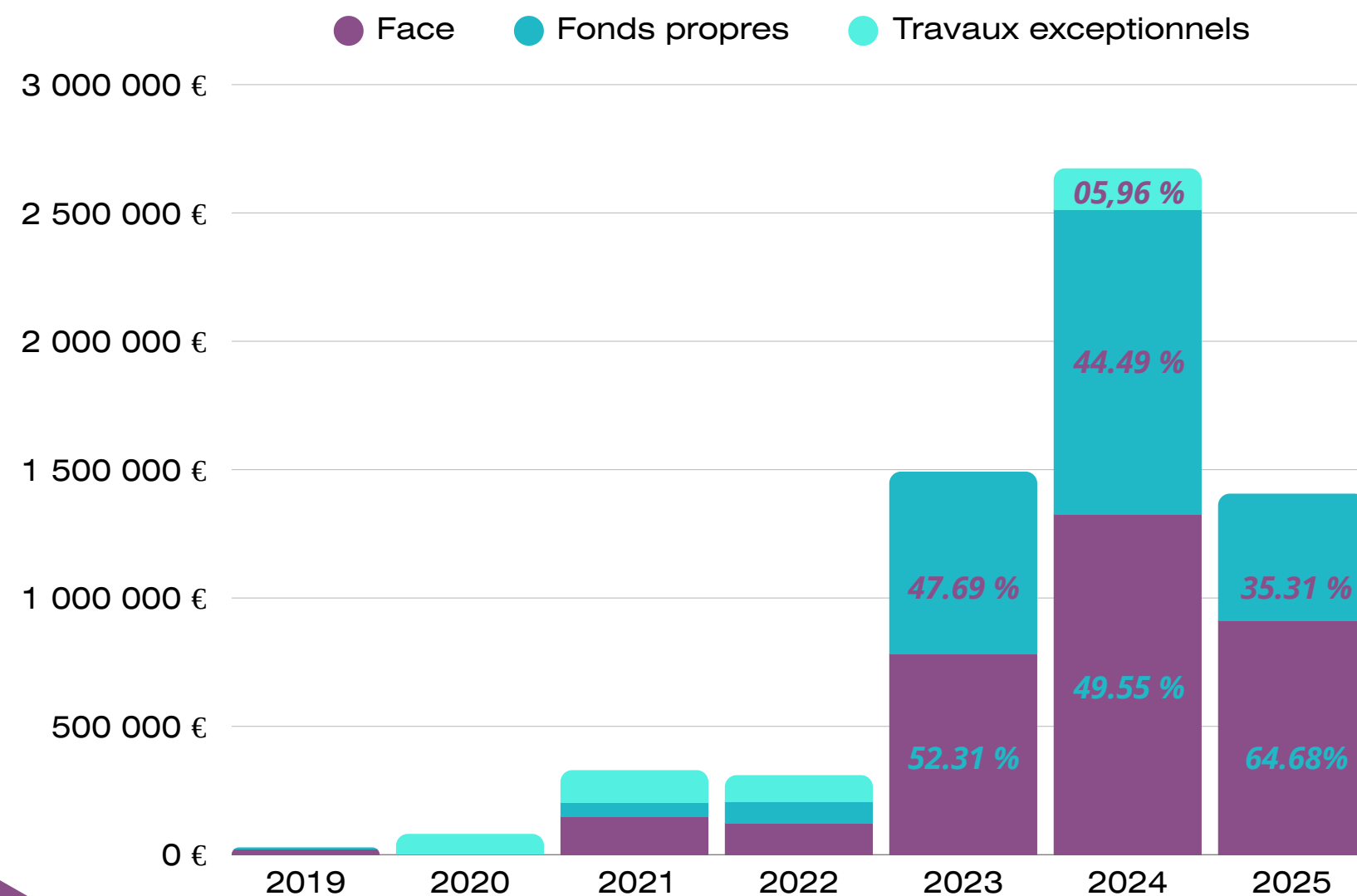
5

Focus chiffres clés investissement

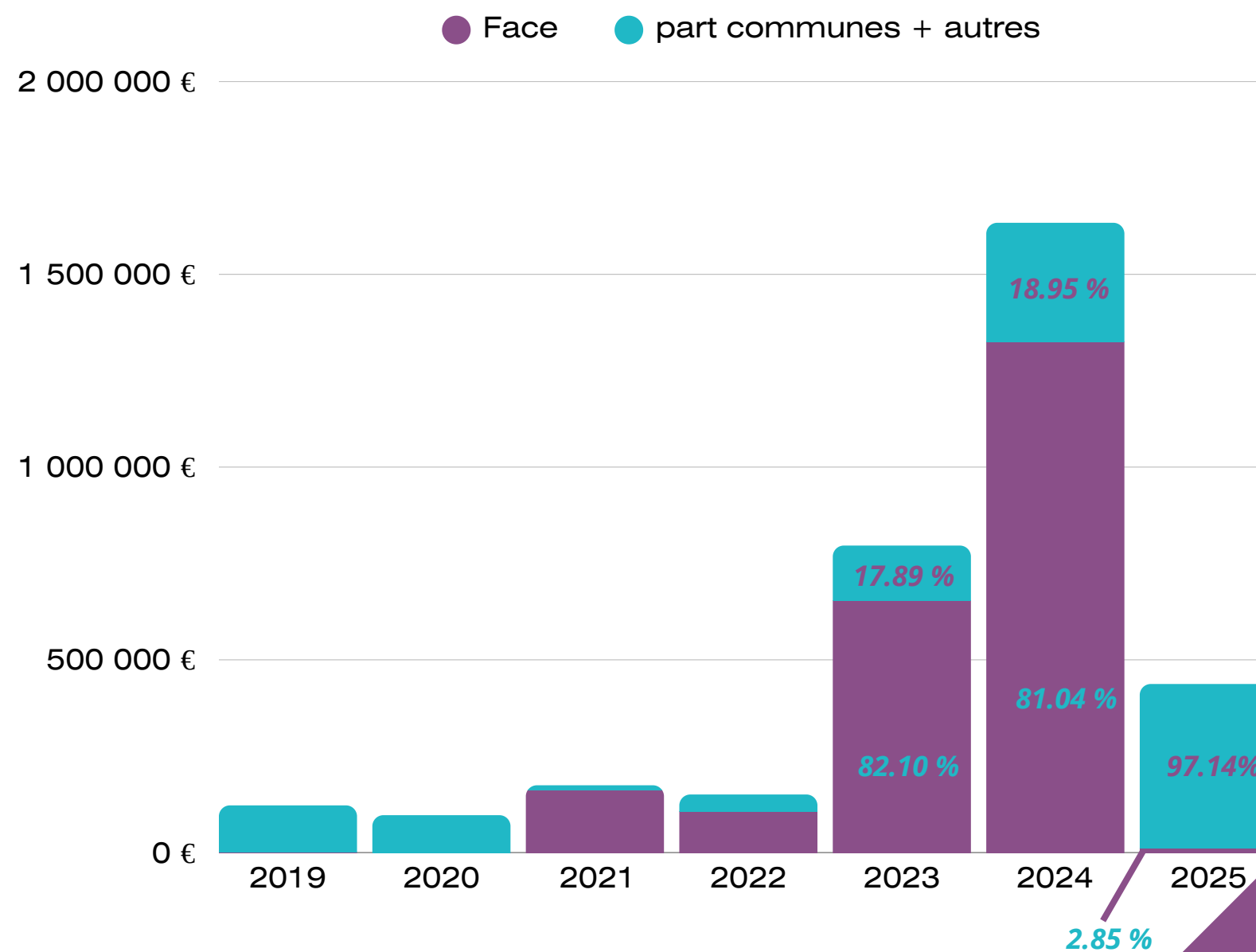
SUIVI DES TRAVAUX ER 2025

1 4 0 0 0 0 0 0 €

Dépense:



Recette:



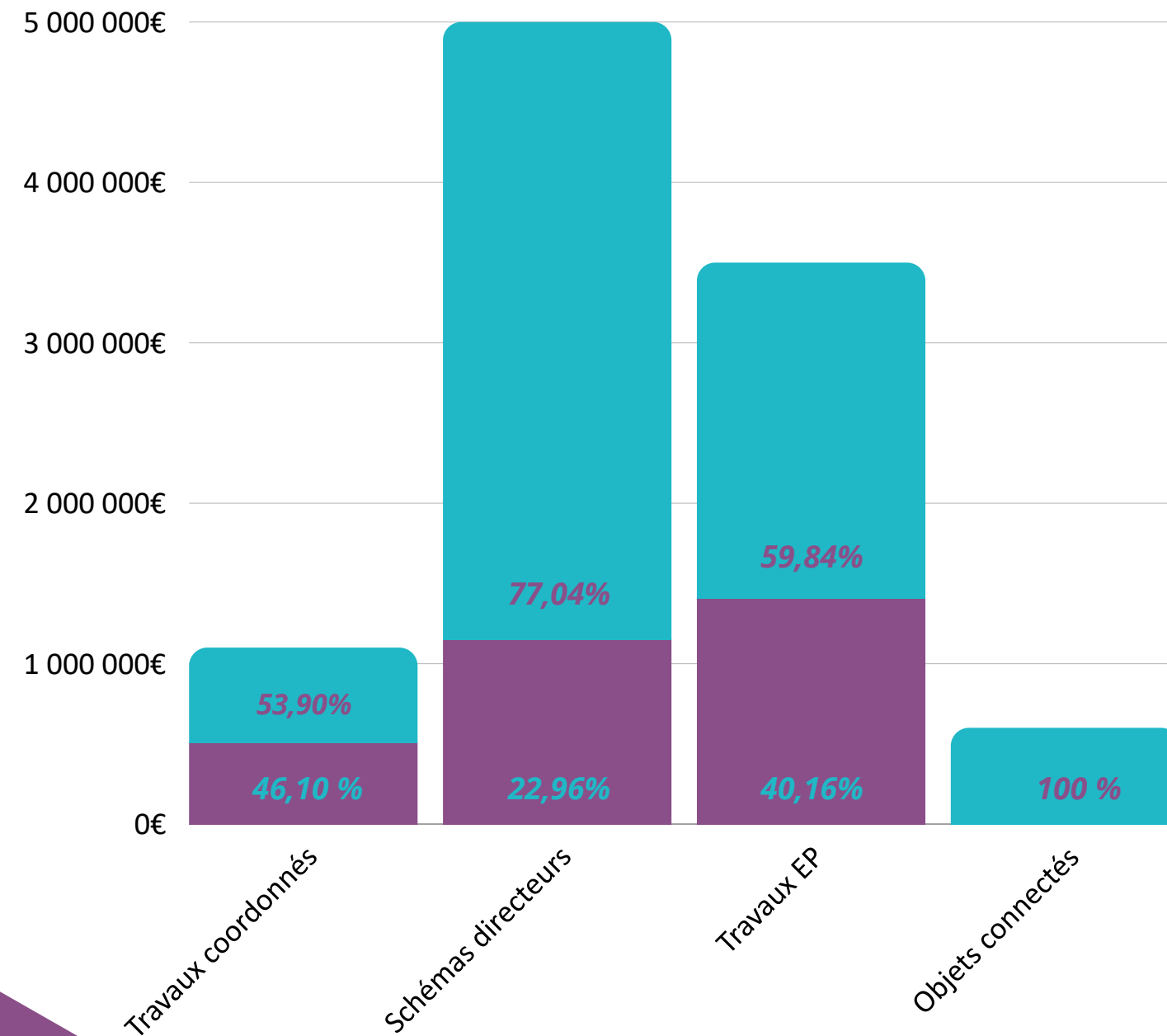
SUIVI DES TRAVAUX EP 2023 - 2027

25 500 000 €

CP 2025 : 10 200 000 €

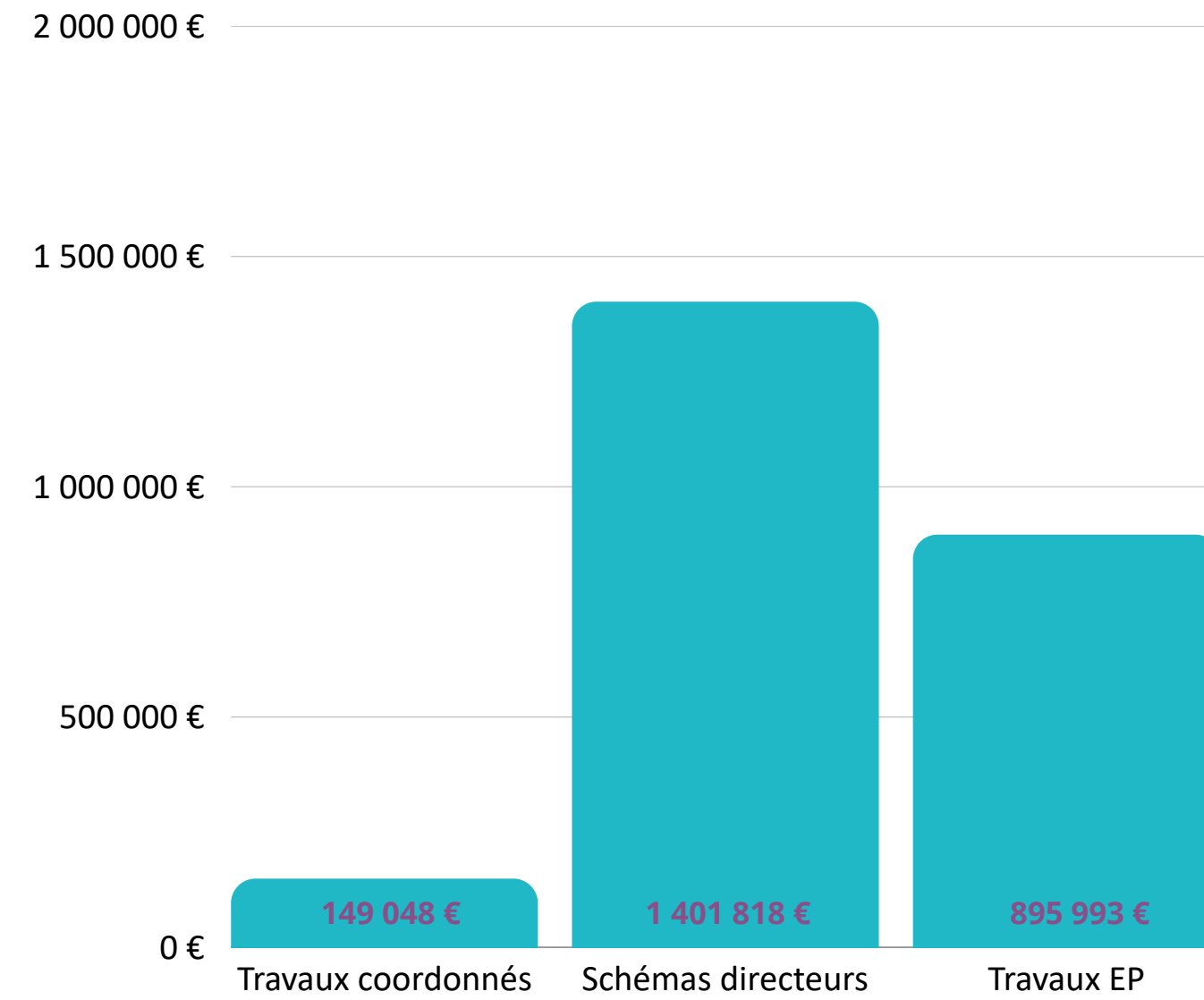
Dépenses:

● Réaliser ● Reste à réaliser



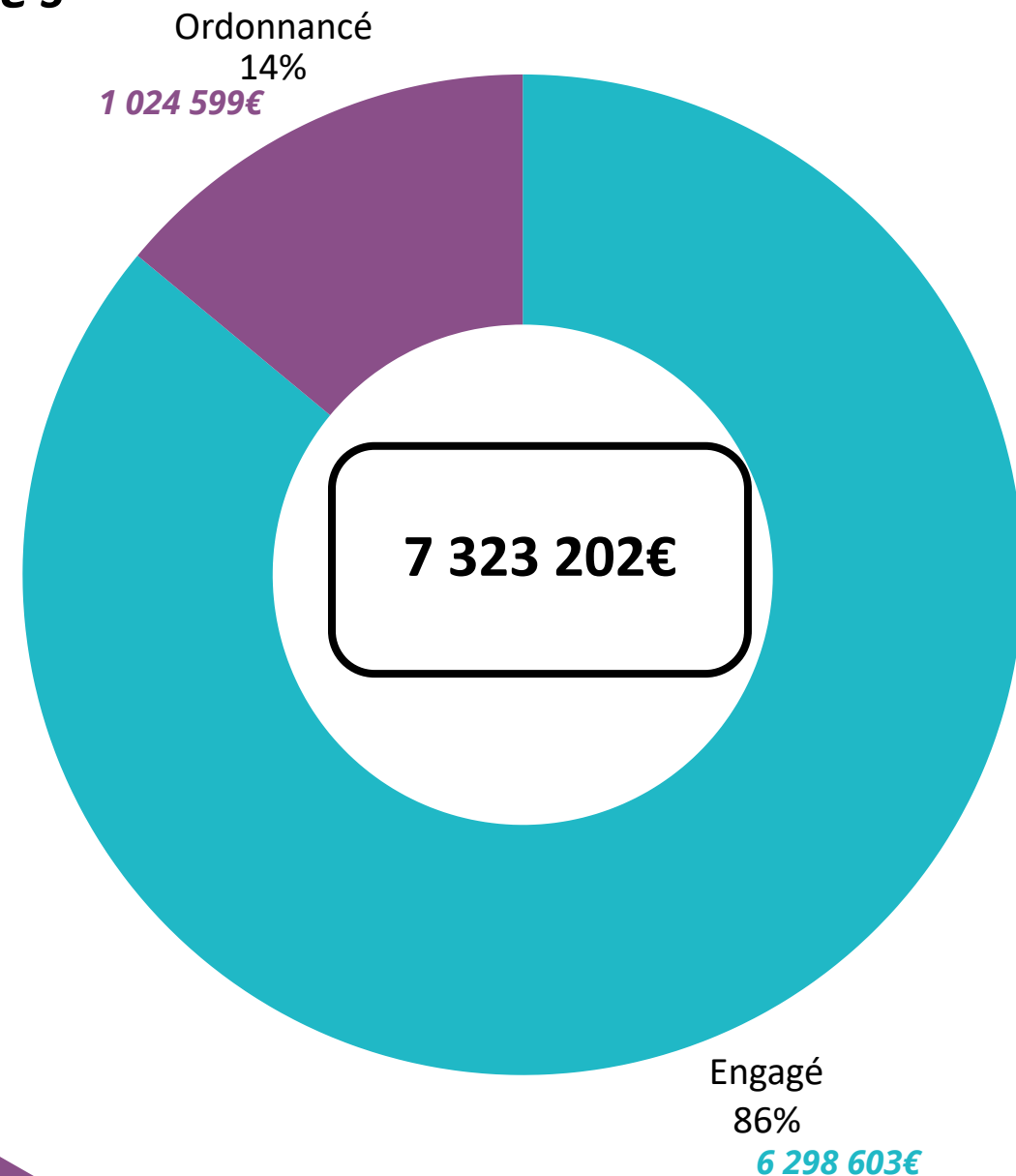
Recettes:

● Communes

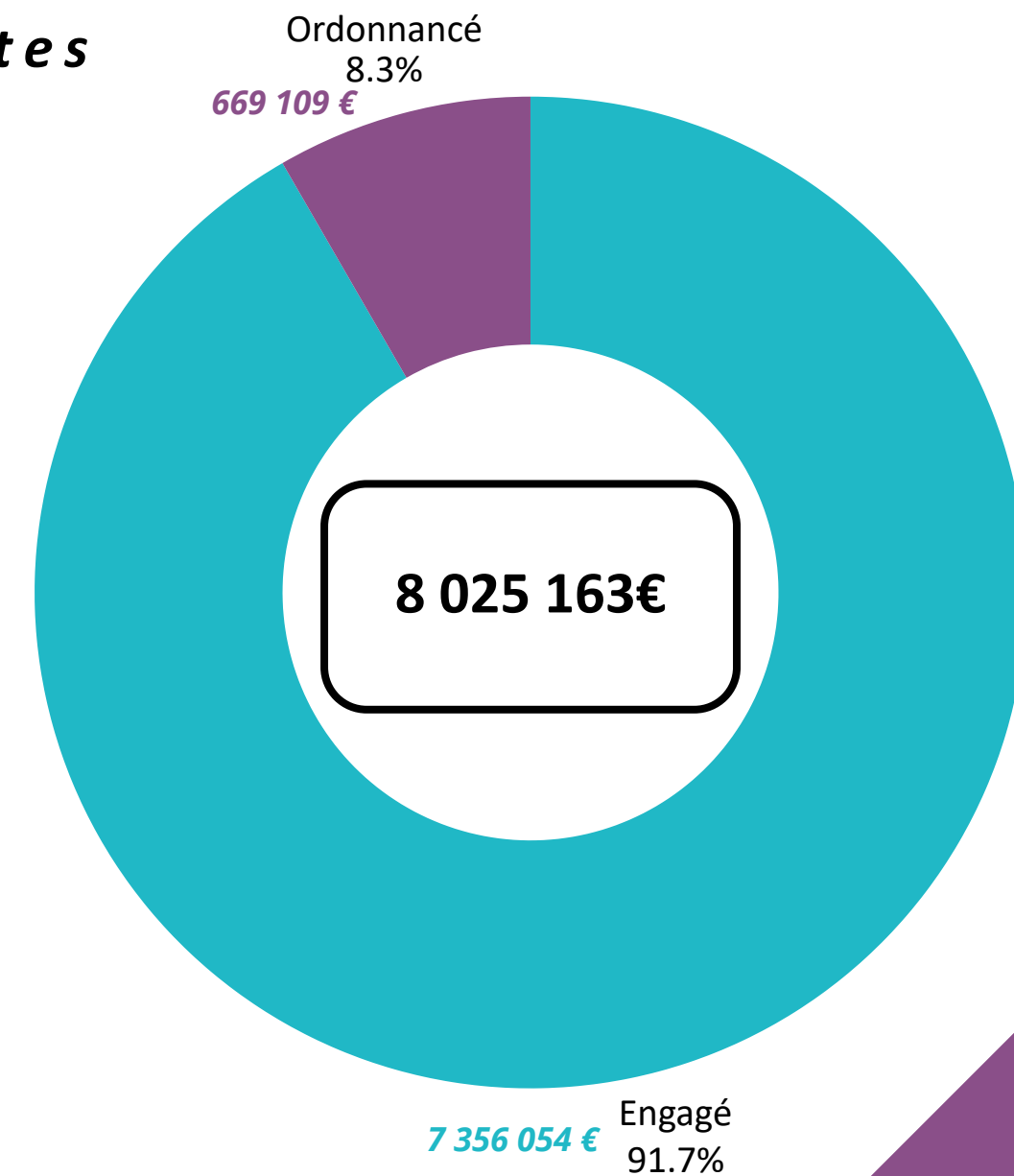


TRAVAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE

Dépenses



Recettes



III. CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment ses articles L6227-1 et suivants, D6222-26 et D6271-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique notamment son article L424-1,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 modifié relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu la délibération du comité syndical du 11 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au bureau syndical,

Vu l'avis du comité technique lors de sa séance du 26 juin 2025, portant sur les conditions générales d'accueil et de formation d'un apprenti au SDE07,

Vu la demande de contrat d'apprentissage émanant de M. Néo CHAPUIS,

Considérant que la voie de l'apprentissage est ouverte aux employeurs publics,

Considérant la demande de contrat d'apprentissage reçue par le SDE07 et l'intérêt de celle-ci compte tenu notamment du diplôme préparé,

Considérant qu'il revient au bureau syndical, par délégation du comité syndical, de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Monsieur le président rappelle au bureau syndical que les collectivités territoriales et les établissements publics territoriaux font partie des employeurs publics susceptibles d'accueillir des apprentis.

L'apprentissage est une formation en alternance qui permet à des jeunes de 16 à 29 ans, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

L'apprenti bénéficie du statut de salarié et perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC en fonction notamment de son âge et du diplôme préparé.

C'est un dispositif qui présente un intérêt :

- tant pour les jeunes accueillis, qui ont la possibilité de suivre une formation générale, théorique et pratique en vue d'acquérir une qualification professionnelle ;
- que pour les collectivités, l'apprentissage pouvant, au-delà de créer des opportunités d'échanges de compétences et de connaissances entre l'apprenti et les agents, constituer un outil de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences et permettre d'envisager un nouveau mode de recrutement facilitant l'intégration dans la fonction publique territoriale.

Dans ce contexte, Territoire d'énergie Ardèche a reçu une demande de contrat d'apprentissage émanant d'un jeune de 19 ans inscrit pour la rentrée prochaine à l'université de Grenoble Alpes, en licence professionnelle métiers de l'électricité et de l'énergie.

Cette candidature présente un intérêt évident pour Territoire d'énergie Ardèche. Par ailleurs, le candidat est déjà titulaire d'un BTS électronique qui constitue la formation de base de quelques chargés d'affaires.

C'est pourquoi, Monsieur le président propose au bureau syndical d'accepter le recours au contrat d'apprentissage dans les conditions suivantes :

- Contrat du 1^{er} septembre 2025 au 4 septembre 2026, couvrant l'année universitaire
- Principe d'une alternance 3 semaines d'enseignement / 5 semaines de formation pratique au SDE07
- Prise en charge du coût de la formation par Territoire d'énergie Ardèche, avec un reste à charge de l'ordre de 3900 €
- Salaire versé à l'apprenti, fixé selon les modalités définies à l'article D6222-26 du code du travail, à hauteur de 51% du SMIC
- Rattachement de l'apprenti au service électrification rurale mais immersion également dans les services énergies et éclairage public

Pour information, le comité social territorial, lors de sa séance du 26 juin 2025, a émis un avis favorable sur les conditions d'accueil et de formation d'un apprenti au Territoire d'énergie Ardèche.

IV. MOT PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE ST SYLVESTRE

La commune de ST SYLVESTRE souhaite agir en faveur de la transition énergétique et à ce titre elle envisage de produire localement tout ou partie de ses besoins en énergie via une source d'énergie renouvelable.

Le Président indique qu'afin d'étudier ce projet, la commune a sollicité l'aide de Territoire d'énergie Ardèche dans le cadre de la réalisation d'une étude préalable. Territoire D'énergie Ardèche a réalisé en mars 2023 une pré étude visant à équiper les toitures communales, dont la mairie.

Ainsi il apparaît qu'il serait envisageable d'équiper les toitures de la mairie pour une puissance prévisionnelle de 22 KWc. La production d'énergie de cette installation a été estimée par Territoire d'énergie Ardèche à 27.8 MWh/an.

Le Président indique que la commune souhaite que l'énergie produite par le générateur soit autoconsommée par la mairie et que le surplus soit autoconsommé par les autres bâtiments communaux - salle des fêtes, école, atelier technique, etc..

Le surplus d'énergie non autoconsommé par les bâtiments communaux pourra être vendu à EDF OA dans le cadre d'un contrat de vente.

Le Président indique que pour réaliser ce projet photovoltaïque, il sera nécessaire de rénover les toitures sud (désamiantage et pose d'un bac acier) afin de recevoir ensuite les modules photovoltaïques.

Le montant prévisionnel de l'opération hors frais de mandataire est estimé à 40 299 €HT selon le projet de convention de mandat de Territoire d'énergie Ardèche comprenant, les frais de rénovation des toitures Sud - pose d'un bac acier, l'installation de production photovoltaïque, le coût de raccordement au réseau public, l'équipement de monitoring permettant le suivi de la production, les frais d'ingénierie et une part liée aux imprévus de 5%.

Le Président informe le Bureau Syndical de la possibilité que Territoire d'énergie Ardèche soit le mandataire pour la réalisation de cet équipement et ce en application de l'article L2422-5 du Code de la commande publique, créé par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est de 41 507.97 euros HT, comprenant en plus des travaux, la rémunération de Territoire d'énergie Ardèche mandataire au taux de 3%, soit 1 208.97 euros HT.

S'agissant du financement de l'opération, le Président indique que la commune sollicitera le concours financier de l'ETAT via la DSIL ou le Fonds Vert ainsi que le Département et la communauté de communes Rhône Crussol.

Par ailleurs, avec une solution d'autoconsommation, et selon le tarif en vigueur, une subvention d'EDF OA pourra s'élever à 4 180 euros pour une puissance installée de 22 KW.

Une convention de mandat précisera les termes du montage financier avec la commune. Il est ainsi prévu que le maître d'ouvrage s'engage à assurer le financement de cette opération selon un plan de financement et un échéancier des dépenses et des recettes prévisionnelles.

Dès que la réception des ouvrages aura été prononcée, la commune réalisera elle-même la gestion complète, l'exploitation, et le fonctionnement de l'installation photovoltaïque soit directement, soit par l'intermédiaire de prestataires de service qu'elle rémunèrera.

V. ATTRIBUTION MARCHE PHOTOVOLTAÏQUE GROTTES CHAUVET

Le Président rappelle que le Syndicat Mixte de Restitution de la Grotte Chauvet (SMERG) a confié à Territoire d'énergie Ardèche une mission de mandat d'ouvrage pour la construction de 3 centrales de production photovoltaïque sur le site Grottes Chauvet 2.

Ce marché de travaux comprend la réalisation de 3 centrales de production photovoltaïque en autoconsommation d'une puissance totale de 300 KWc sur les toitures du bâtiment Accueil, du centre de conférence et de la pergola du restaurant ;

Le Président indique que conformément à la convention de mandat, Territoire d'énergie Ardèche a lancé une consultation visant à choisir les entreprises qui réaliseront ce chantier.

L'Avis d'Appel Public à la concurrence concernant ce marché a été publié sur la plateforme de dématérialisation <https://www.achatpublic.com> en date du 14 avril 2025.

Les offres étaient à rendre pour le 2 juin 2025 à 12h.

Ce marché comportait 2 lots :

Lot 1 - renforcement structure métallique

Lot 2 - photovoltaïque comprenant une tranche ferme, une tranche optionnelle 1 (installation photovoltaïque Pergola) et une tranche optionnelle 2 (reprise de l'étanchéité du bâtiment Accueil).

Le Président informe le bureau syndical que 4 plis ont été transmis avant la date limite de réception. La séance d'ouverture des plis a eu lieu au siège de Territoire d'énergie Ardèche en date du 2 juin 2025.

Les offres reçues sont les suivantes :

SOLAIRE BOIS - Lot 2 pour un montant de 323 724,00 € H.T

ECOSYST - Lot 2 pour un montant de 293 500,00 € H.T

GIRAUD DELAY - Lot 1 pour un montant de 215 000,00 € H.T

ID Solaire - Lot 2 pour un montant de 292 160,76 € H.T

Analyse lot 1 :

La seule offre reçue est au-dessus de l'enveloppe prévisionnelle de ce lot.

Compte tenu de la complexité technique, Il est proposé, conformément à l'article 3.3 du règlement de consultation, d'engager une négociation avec le seul candidat ayant répondu à savoir l'entreprise GIRAUD DELAY.

Analyse lot 2 :

L'offre de l'entreprise ID SOLAIRE a été considérée comme irrégulière compte tenu qu'elle n'a pas répondu à l'intégralité des prestations soit la tranche optionnelle 2.

Par conséquent l'analyse des offres a été établie avec les 2 offres recevables à savoir Solairebois et Ecosyst.

Le Président informe le bureau syndical qu'une analyse des offres, a été réalisée par les services de Territoire d'énergie Ardèche le 26 juin 2025 et présente ainsi le classement final.

Candidats ADRESSE CANDIDAT Enveloppe		SOLAIREBOIS ZA de la Rue de la Gare 07300 MAUVES 1	ECO SYST 25, Route de Nîmes 30620 BERNIS 2
	<i>Barème de points</i>		
Note Prix TOTAL	40,00	33,77	40,00
Prix en €.HT total		323 724,00 €	293 500,00 €
Puissance totale (Wc)		272 000	292 100
Note Qualité technique	50,00	50,00	48,24
Note Délais	10,00	10	9
Note finale des offres		93,77	97,24
Classement		2	1

Le classement final est le suivant :

1. ECO SYST, Note finale attribuée 97,24 points
2. SOLAIREBOIS, Note finale attribuée 93,77 points

Le Président propose ainsi de retenir, l'offre du candidat ECO SYST ayant obtenu la note de 97,24/100 pour un montant de 293 500 euros HT.

Le Président indique que le présent marché sera attribué lorsque le SMERGC aura donné son accord de principe.

VI. SUBVENTIONS CEE PROGRAMME 2025

- Montant de l'enveloppe 2025 : 600 000,00 euros
- Subvention déjà allouée : 366 563,32 euros
- Reste à allouer : 233 436,68 euros

Le président propose au bureau de statuer sur les demandes de subventions figurant dans les tableaux ci-annexés, pour les montants suivants :

	Montant Eligible	Subvention
Subvention classique	207 311,57 €	92 164,92 €

BUREAU DU LUNDI 7 JUILLET 2025

BP 2025 : 600 000 €

Attribution Subventions

DOSSIER	COLLECTIVITÉ	LIBELLÉ	Montant Eligible HT	SUBVENTION
25-0019CEE	308 SARRAS	Remplacement des fenêtres du rdc de la mairie	11 230,00 €	5 615,00 €
25-0017CEE	98 GOURDON	Porte d'entrée	5 949,00 €	2 974,50 €
24-0107CEE	104 ISSAMOULENC	Rénovation des portes extérieures d'un bâtiment communal	11 326,00 €	5 663,00 €
24-0105CEE	144 LOUBARESSE	Installation d'un poêle à bois	5 346,58 €	2 673,29 €
24-0091CEE	117 LABLACHERE	Remplacement des volets pour isolation thermique	19 879,47 €	9 939,74 €
24-0090CEE	138 LAVILLEDIEU	Rénovation fenêtres du cloître	12 111,48 €	6 055,74 €
24-0040CEE	7 ALBOUSIERE	Porte coupe feu salle communale	965,88 €	482,94 €
24-0035CEE	349 LA VOUTLE SUR RHONE	Changement chaudière Ecole maternelle cité (P3P)	27 000,00 €	13 500,00 €
24-0012CEE	141 LENTILLERES	Rénovation thermique et acoustique de la salle polyvalente (SDEA)	44 278,84 €	15 000,00 €
22-0157CEE	346 VIVIERS	Remplacement des fenêtres de la bibliothèque municipale (AN500)	4 965,00 €	2 979,00 €
22-0063CEE	296 ST SERNIN	Rénovation d'un appartement communal et d'une salle de classe	36 653,62 €	15 000,00 €
20-0012CEE	159 MIRABEL	Aménagement d'un bistrot de pays (SDEA) (B541-611-612-613-614)	27 605,70 €	12 281,71 €
TOTAUX H.T.			207 311,57 €	92 164,92 €

VII. ATTRIBUTION MARCHE AMO POUR LE MARCHE GROUPE DE MAINTENANCE ET EXPLOITATION GENIE CLIMATIQUE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DES COMMUNES MEMBRES

Monsieur le Président rappelle au bureau syndical que Territoire d'Énergie Ardèche porte actuellement un marché groupé pour la maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation des collectivités ardéchoises. Ce groupement comporte 12 membres pour 138 sites sur le Département de l'Ardèche.

L'objectif est de déployer le prochain marché d'exploitation chauffage à partir de la saison de chauffe 2027-2028 en intégrant de potentiels nouveaux membres au groupement.

Afin de préparer ce groupement, Territoire d'Énergie Ardèche souhaite être accompagné par un bureau d'étude pour s'assurer de la bonne conduite du projet. Cet accompagnement concerne une prestation d'assistance technique, juridique et économique pour l'élaboration et le suivi du contrat d'entretien et d'exploitation de chauffage, ventilation, climatisation.

Territoire d'Énergie Ardèche a ainsi lancé une consultation. Il s'agit d'un marché en procédure adaptée pour une période de 7 ans, reconductible un an.

L'Avis d'Appel Public à la concurrence concernant ce marché a été publié sur le 05/05/2025 dans Le Dauphiné Libéré sur notre profil acheteur « achatpublic.com » avec une date limite de réception des offres au 28/05/2025 à 12h00. Deux candidats ont déposé une offre.

Le Président informe le bureau syndical que les 2 plis des candidats suivants ont été transmis avant la date limite de réception via la plateforme de dématérialisation :

N° d'ordre d'arrivée du pli (*)	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement, adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	EXOPEN M. Thierry Jemmi contact@exopen.fr 10, Allée Irène Joliot Cury 69800 Saint-Priest France Tel : 04 26 69 16 27 SIRET : 985 118 934 00035
2	SOLUTIONS FOR ENERGY EFFICIENCY (SF2E-CIE) M Sebastien FRIEDRICH Contact.sf2e-cie@managery.fr 259 Rue Marcel Mérieux 69007 LYON France Tel : 04 78 26 25 36 SIRET : 450 748 256 00069

Au vu du dossier de candidature transmis par les candidats, le Président propose au bureau syndical de les déclarer admissibles.

Le Président donne ensuite lecture de la notation et du classement des candidats qui peut se résumer comme suit.

E1 - Critère n° 1 : Prix.

40%

Candidats	EXOPEN	SF2E INGENIERIE
Offres de prix	189 660,00 €	368 562,50 €

Critère n° 1	EXOPEN	SF2E INGENIERIE
Points attribués (/40)	40	20.6

E2 - Critère n° 2 : Qualités techniques

50%

Critère n° 2	EXOPEN	SF2E INGENIERIE
Points attribués (/50)	48.2	48.4

E3 - Critère n° 3 : Délais d'exécution

10%

Critère n° 3	EXOPEN	SF2E INGENIERIE
Points attribués (/10)	8.3	10

TOTAL	EXOPEN	SF2E INGENIERIE
Points attribués (/100)	96.5	78.4

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	EXOPEN
2	SF2E INGENIERIE

Au vu de l'analyse des critères, il est proposé de retenir l'offre de EXOPEN pour un montant de 189 660 € HT.

VIII. CONTRIBUTION AU DOCUMENT CADRE DEFINISSANT LES SURFACES AGRICOLES ET FORESTIERES POUR PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL EN ARDECHE A LA DEMANDE DE LA PREFECTURE

Contexte

Dans le cadre de la consultation lancée par Madame la Préfète de l'Ardèche relative au document-cadre définissant les surfaces agricoles, naturelles et forestières compatibles avec l'installation de photovoltaïque au sol, Territoire d'Energie a élaboré une note de contribution détaillée.

Motifs de la contribution

Cette contribution vise à exprimer les réserves de Territoire d'Energie quant aux limitations imposées par le document-cadre, notamment la réduction drastique des surfaces mobilisables pour le photovoltaïque au sol, les contraintes techniques et économiques liées au photovoltaïque en toiture et aux ombrières de parking, ainsi que les enjeux de raccordement au réseau électrique. Elle s'appuie également sur les objectifs du SRADDET et sur des données territoriales précises.

Validation du contenu

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, valide le contenu de la note de contribution et reconnaît son caractère représentatif de la position de Territoire d'Energie dans le cadre de cette consultation.

Autorisation de transmission

Le Bureau Syndical autorise le Président de Territoire d'Energie, ou son représentant, à transmettre officiellement cette contribution à Madame la Préfète de l'Ardèche, dans les délais impartis.

IX. ADHESION TERRITOIRE D'ENERGIE ARDECHE A L'ASSOCIATION CANUT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms),

Considérant l'intérêt pour le syndicat d'adhérer à la centrale d'achat CANUT afin de bénéficier de ses services mutualisés,

Conditions Tarifaires : La tarification est construite sur la base d'un coût unitaire annuel par accord-cadre souscrit (soit 150 € par an et pour un accord-cadre souscrit), avec des remises lors de la souscription de marchés supplémentaires.

X. DIVERS

- PRESENTATION DE LA PARTICIPATION DE TERRITOIRE D'ENERGIE AU TRIATHLON DES GORGES DE L'ARDECHE.

Motivations de cette participation pour Territoire d'Energie :

- Favoriser la cohésion d'équipe autour d'un évènement sportif
- Une immersion dans un grand évènement sportif en Ardèche
- Un classement entreprise
- Convivialité entre collègues
- Repas Afterwork

Un choix de participation adapté à chaque participant.

Une mobilisation forte de Territoire d'Energie Ardèche :

- 32 agents concernés (82% des agents)
- 5 équipes en mode compétition (11 agents)

- 5 équipes en mode compétition (11 agents)
- 4 équipes en mode rando-loisir (11 agents)
- 1 équipe de supporters (10 agents)

Une communication autour de notre participation

- Un t-shirt personnalisé Territoire d'énergie Ardèche
- 2 articles dans Dauphiné (supplément spécial du 20 juin et après l'évènement)
- Un clip vidéo aux couleurs de Territoire d'énergie Ardèche

- REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT - MANDAT SPECIAL

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 11 septembre 2020 portant sur les indemnités de fonction et les frais de déplacement et précisant que pourront en outre être pris en charge les frais de mandats spéciaux ou de représentation, dans les conditions réglementaires en vigueur et que l'ensemble des délégués, à l'exception de ceux bénéficiant d'indemnités de fonction (Président et Vice-Présidents) sont dédommagés de leurs frais de déplacement pour les réunions du Comité syndical et du Bureau sur la base des tarifs kilométriques applicables aux fonctionnaires (+ frais éventuels de repas), ainsi que pour les frais de transport dans le cadre de missions à l'extérieur.

Ainsi, à l'occasion du Conseil d'orientation des AODE de la FNCCR, à Paris le 6 juin 2025, du Conseil d'Administration de la FNCCR, à Paris le 18 juin 2025, également de la réunion des Président de TEARA à Bagnols (69) le 19 juin 2025, et de l'Assemblée Générale de la FNCCR à Paris le 26 juin 2025. Il convient de prendre en charge les frais engagés lors de ces déplacements par Monsieur COUDENE, Président dans le cadre de son mandat spécial.

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Secrétaire de séance,